

ANNEXE III

RÈGLEMENT D'EXAMEN

RÈGLEMENT D'EXAMEN

(annexe 1 de l'arrêté du 11 août 2004)

Certificat d'aptitude professionnelle Peintre-applicateur de revêtements			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)		Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) enseignement à distance – candidats individuels	
Épreuves	Unité	Coef.	Modes	Durée	Modes	Durée
UNITÉS PROFESSIONNELLES						
EP 1 – Analyse d'une situation professionnelle	UP1	4	CCF (*)		Ponctuelle écrite	3 h
EP2 – Réalisation d'ouvrages courants	UP2	9 (1)	CCF		Ponctuelle pratique	17 à 21 h (2)
EP3 – Réalisation d'ouvrages annexes	UP3	4	CCF		Ponctuelle pratique	4 h
UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL						
EG1 – Français et histoire - géographie	UG1	3	CCF		ponctuelle écrite et orale	2 h 15
EG2 – Mathématiques - sciences	UG2	2	CCF		ponctuelle écrite	2 h
EG3 – Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF		ponctuelle	
Épreuve facultative : Langue vivante (3)	UF		ponctuelle orale	20 mn	ponctuelle orale	20 mn

(*) contrôle en cours de formation

(1) Dont coefficient 1 pour la prévention santé environnement.

(2) Dont 1 heure est réservée à l'évaluation de la prévention santé environnement.

(3) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme.

L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.

(...) Article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 (Journal Officiel du 29 août 2009) - Les candidats titulaires de la spécialité Aménagement finition de brevet d'études professionnelles institué par arrêté du 31 juillet 2009 qui souhaitent postuler les certificats d'aptitude professionnelle de :

- Peintre applicateur de revêtement
- Plâtrier-plaquiste
- Solier moquettiste
- Carreleur-mosaïste

sont dispensés à leur demande de l'épreuve EP 1 du règlement d'examen de ces certificats d'aptitude professionnelle. (...)